



## EXTRAIT DU REGISTRE DES

# Délibérations du conseil municipal

*Séance du 7 novembre 2022*

Nombre de conseillers :

- en exercice : 18
- présents : 12
- votants : 14

Le conseil municipal de Mignovillard, régulièrement convoqué le 2 novembre 2022, s'est réuni le 7 novembre 2022 à 20h à la mairie de Mignovillard, sous la présidence de Florent SERRETTE, maire et avec Valérie VUILLERMOT pour secrétaire de séance.

Conseillers municipaux présents :

Florent SERRETTE, Anne-Marie MIVELLE, Lydie CHANEZ, Carmen VALLET, Pascale DUSSOUILLEZ, Olivier BOILLOT, Maxime FOURNY, Michaël FUMEY, Étienne MILLET, Philippe SCHENCK, Martial VERNEREY, Valérie VUILLERMOT

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration :

Joël ALPY à Pascale DUSSOUILLEZ, Gérard MUGNIOT à Olivier BOILLOT

Conseillers municipaux absents sans représentation :

Camille BARBAZ, Olivier BLANCHARD, Aurore BRULPORT, Jacques DAYET

---

### **Objet : État d'assiette de la forêt communale pour l'année 2023**

Vu le code forestier et en particulier les articles, L112-1, L121-1 à L121-5, L124-1, L211-1, L212-1 à L212-4, L214-3, L214-5, D214-21-1, L214-6 à L214-11, L243-1 à L243-3, L244-1, L261-8,

M. le Maire rappelle au conseil municipal que :

- la mise en valeur et la protection de la forêt communale sont reconnues d'intérêt général,
- la forêt communale de Mignovillard relève du régime forestier dans la mesure où elle possède une surface de 989,35 ha et est susceptible d'aménagement, d'exploitation régulière ou de reconstitution,
- cette forêt est gérée suivant un aménagement approuvé par le conseil municipal et arrêté par le préfet en date du 16 mars 2010,
- conformément au plan de gestion de cet aménagement, l'agent patrimonial de l'ONF propose, chaque année, les coupes et les travaux pouvant être réalisés pour optimiser la production de bois, conserver une forêt stable, préserver la biodiversité et les paysages,
- la mise en œuvre du régime forestier implique pour la Commune, des responsabilités et des obligations notamment la préservation du patrimoine forestier et l'application de l'aménagement qui est un document s'imposant à tous.

En conséquence, il invite le conseil municipal à délibérer sur la présentation d'assiette des coupes pour l'année 2023 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées.

Considérant l'aménagement en vigueur et son programme de coupes,  
Considérant le tableau d'assiette des coupes présenté par l'ONF pour l'année 2023,  
Considérant l'avis de la commission « Forêts et bois » formulé lors le 30 septembre 2022,

## **1. Assiette des coupes pour l'année 2023**

En application de l'article R213-23 du code forestier et conformément au programme des coupes de l'aménagement forestier, l'agent patrimonial de l'ONF présente pour l'année 2023, l'état d'assiette des coupes annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'état d'assiette des coupes pour l'année 2023 et demande à l'ONF de procéder à la désignation des coupes qui y sont inscrites,
- autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

## **2. Dévolution et destination des coupes et des produits de coupes**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de vendre les coupes et les produits de coupes des parcelles comme suit :

### Résineux

- *En ventes publiques (adjudications)*
  - En bloc façonné : parcelles 11, 45, 46, 74, 92,
  - Sur pied, à la mesure : parcelles 6, 26, 31,
  - Façonnées à la mesure : parcelles 47, 91,
- *En contrats d'approvisionnement*
  - Bois moyens, trituration et billons : parcelles 11, 45, 46, 74, 91, 92 (hors bois réservé au Projet Centre bourg),
- autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

## **Vente simple de gré à gré**

### Chablis

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de vendre les chablis gros bois de l'exercice sous la forme suivante : sur pied à la mesure dans un accord-cadre,
- décide de vendre les chablis petit bois de l'exercice sous la forme suivante : bois façonné et/ou contrat d'approvisionnement,
- autorise M. le Maire à signer tout document afférent.

**Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles  
concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre,
- autorise M. le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Pour les bois vendus sur pied à la mesure, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- demande à l'ONF d'assurer une prestation de contrôle du classement des bois,
- autorise M. le Maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,  
  
Florent SERRETTE



Annexe à la délibération DCM\_20221107\_01



Direction Territoriale Franche-Comté  
 Agence Jura  
 UT Censeau  
 Triage Mignovillard

ETAT d'ASSIETTE des COUPES pour 2023

COMMUNE de MIGNOVILLARD

Je vous prie de trouver ci-dessous, en application de l'article R.231-23 du Code Forestier et de l'article 12 de la Charte de la forêt communale, la liste des parcelles proposées à l'Etat d'Assiette des coupes pour l'année 2023.

COUPES PROPOSEES EN 2023

Parcelle	Type de coupe	Surface à parcourir (ha)	Volume prévisionnel (m3) (1)			Volume commercial prévisionnel (m3) (2)			Mode de commercialisation proposé
			Volume résineux	Volume feuillus	Volume total	Volume résineux	Volume feuillus	Volume total	
6_ja	JA (Jardinage)	7,2	200	140	340	200	140	340	Sur pied à l'Unité de produits
11_ja	AS (Coupe sanitaire)	1,9	130	0	130	130	0	130	Contrat d'approvisionnement et Bois façonné bord de route
26_ja	AS (Coupe sanitaire)	11,25	680	0	680	680	0	680	Sur pied à l'Unité de produits
31_ja	JA (Jardinage)	12,29	250	200	450	250	200	450	Sur pied à l'Unité de produits
45_ja	AS (Coupe sanitaire)	6,9	400	30	430	400	30	430	Contrat d'approvisionnement et Bois façonné bord de route
46_ja	AS (Coupe sanitaire)	4,04	400	20	420	400	20	420	Contrat d'approvisionnement et Bois façonné bord de route
47_ja	JA (Jardinage)	3,2	230	0	230	230	0	230	Prévente de bois façonnés
74_i	AS (Coupe sanitaire)	2,5	200	0	200	200	0	200	Contrat d'approvisionnement et Bois façonné bord de route
91_ja	JA (Jardinage)	0,95	65	0	65	65	0	65	Prévente de bois façonnés
92_ec	RA (Rase)	0,3	40	15	55	40	15	55	Contrat d'approvisionnement et Bois façonné bord de route
Volumes totaux			2595	405	3000	2595	405	3000	

COUPES PERIODIQUES PREVUES PAR L'AMENAGEMENT ET REPORTEES EN RAISON DE LA CRISE SANITAIRE ET COMMERCIALE

Parcelle	Type de coupe	Surface (ha)	Volume prévisionnel (m3) (1)			Dernier passage prévu
			Résineux	Feuillus	Total	
8_ja	JA	14,11	330	180	510	2022
57_ja	JA	9,85	520	70	590	2022
62_i	AMEL	2,12	60	0	60	2019
66_i	IRR	7,1	20	320	340	2023
Volumes totaux			930	570	1500	

Remarques et précisions du Technicien de l'ONF et/ou du Propriétaire

La prochaine vente de résineux de type coupe sanitaire aura lieu le 07/02/2023.

Date de remise du document 27/10/2022  
 Le Technicien Forestier Territorial DORNIER Emmanuel

Pris connaissance le 27/10/2022  
 Visa et cachet du Représentant de la Commune

Le Maire,  
 Florent SÉRRETTE



(1) Le volume total prévisionnel de la coupe est le volume total des arbres, écorce et houppier compris; c'est un volume 'aménagement'  
 (2) Le volume commercial prévisionnel est le volume ci-dessus diminué du volume de l'écorce et du houppier  
 Remarque : pour les feuillus, le volume de l'écorce fait partie du volume commercial